



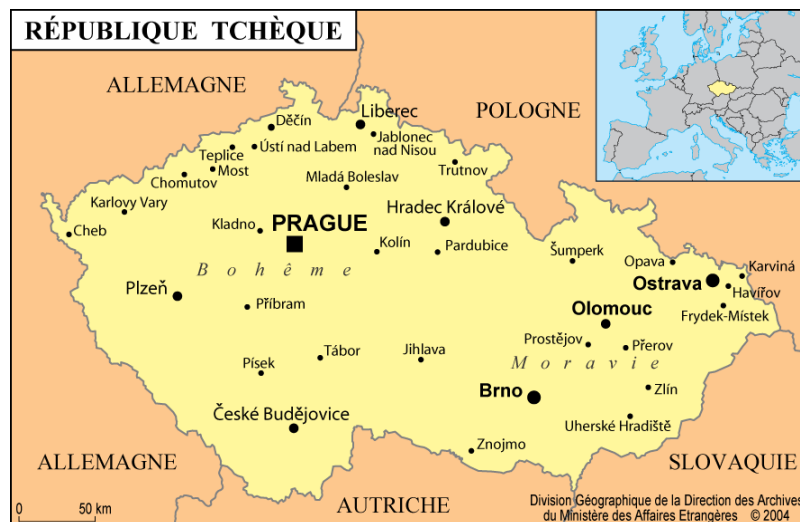
Nom officiel : République Tchèque (ou Tchéquie)

Capitale : Prague (1,2 million d'habitants, près de 10% de la population nationale)

Créée en 1969 avec la fédéralisation de la Tchécoslovaquie, elle est indépendante et séparée de la Slovaquie depuis 1993.

République parlementaire, membre de l'Union européenne depuis Mai 2004, elle ne relève pas de la zone euro

Monnaie = couronne tchèque : CZK – Une couronne = 0,04€



	République Tchèque	France	UE (28)	République Tchèque/France
Superficie	78 870 km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	4 382 629 km <sup>2</sup>	14%
Population *	10,5 Millions	66 Millions	506 Millions	16%
PIB	155 Mrd €	2 142 Mrd €	13 920 Mrd€	7%
PIB par habitant en SPA **	82	107	100	77%
Indice de développement Humain *	0,841	0,893	-	94%
Rang/indice de développement humain	28ème	20ème	-	- 8
Espérance de vie des hommes (** pour UE)	75,2 années	79,0 années	77,4 années	-3,8 années
Espérance de vie des femmes * (** pour UE)	81,3 années	85,6 années	83,1 années	-4,3 années
Taux de fécondité *	1,46	1,99	1,55	-0,53
Taux de naissances hors mariage **	43,4%	56,7%	40%	-13,3 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	80,5%	75,5%	78,0%	+ 5 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	65,1%	67,0%	66,0%	-1,9 point
Taux travail à temps partiel des femmes	10,4%	30,8%	32,9%	-20,4 points
Taux de chômage	6,1%	10,3%	10,2%	-4,2 points
% population en risque de pauvreté avant TS*	14,6%	18,1%	24,5%	-3,5 points
% population en risque de pauvreté après TS*	8,6%	13,7%	16,6%	-5,1 points
% en situation de privation matérielle*	15,9%	12,3%	19,6%	+ 3,6 points
Revenu médian disponible/habitant	7 791 €	20 603 €	15 241€	38%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage, INSEE pour revenu médian – données 2014 ( ) - données 2013

(\*) - données 2012 (\*\*) - données 2011 (\*\*\*)

# LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

## I. ORGANISATION, DÉPENSES ET FINANCEMENT

### 1. Organisation

Le régime tchèque de sécurité sociale couvre les branches maladie-maternité, vieillesse-invalidité-survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et prestations familiales. Le Ministère du Travail et des Affaires sociales en assure la tutelle.

*Ministerstvo práce a sociálních věcí* - <http://www.mpsv.cz/cs/>

La Sécurité sociale recouvre les cotisations, fixe et verse les prestations en espèces des assurances vieillesse, invalidité, survivants et maladie-maternité.

*CSSZ (Česká Správa Sociálního Zabezpečení)* - [www.cssz.cz](http://www.cssz.cz)

Elle a 8 agences territoriales, 76 offices de district et une dizaine de bureaux locaux à Prague

Les prestations familiales sont gérées par le Bureau du travail de la République Tchèque et ses offices locaux (Úřad práce ČR) - <http://portal.mpsv.cz/upcr>

### 2. Personnes couvertes

Il y a un régime pour les salariés et un pour les non salariés. Les prestations en nature sont accordées sous condition de résidence en République Tchèque.

### 3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 20,8% du PIB de la République Tchèque, contre 29,5% en moyenne européenne et 34,2% pour la France.

**Dépenses par habitant (en SPA \*)**

	République Tchèque	France	Moyenne UE 28	Rep.Tchèque/France
Ensemble protection sociale	4324	9119	7272	47%
Familles enfants	238	724	568	33%
Exclusion sociale	73	219	109	33%

Source : Eurostat – 2012 – données en ligne en mai 2015.

**SPA = standard de pouvoir d'achat** : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

### 4. Financement

La protection sociale est principalement financée par les cotisations salariales et patronales. L'assurance soins de santé est partiellement financée par les impôts et les prestations familiales le sont entièrement.

**Cotisations au 1er janvier 2014**

Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	11,3	0	1 245 216 CZK
Vieillesse-invalidité <sup>3</sup> , survivants, Accidents du travail, maladies professionnelles	21,5	6,5% ou 3,5% + 5% (*)	Idem
Chômage	1,2%		Idem

\*3,5% pour ceux qui ont opté pour 2d pilier retraite + 5% de cotisation au 2d pilier

Source : Cleiss

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement**

#### a) Les allocations familiales

Les allocations familiales sont servies sous condition de ressources aux personnes qui ont au moins un enfant à charge âgé de moins de 15 ans (ou de moins de 26 ans en cas de poursuite d'études/formation professionnelle ou d'invalidité), et dont les revenus nets familiaux sont inférieurs à 2,4 fois le Minimum Vital<sup>1</sup>.

Leur montant mensuel est de 18€ pour un enfant de moins de 6 ans, 22€ pour un enfant de 6 à 15 ans et 25€ pour un enfant de 15 à 26 ans.

#### b) La prime de naissance

La prime de naissance (« Porodné ») est uniquement versée pour le premier enfant. Elle est sous condition de ressource : revenu familial < 2,4 fois le minimum vital au cours du trimestre précédant la naissance. Son montant est de 477€ (715€ en cas de naissances multiples).

#### c) L'allocation parentale

L'allocation parentale est versée, sans condition de ressource, au parent qui s'occupe à plein temps de son plus jeune enfant, âgé de moins de 4 ans<sup>2</sup>. Si le parent exerce une activité professionnelle, la garde de l'enfant doit être assurée par un autre adulte. Elle peut aussi être versée si l'enfant ou le parent est atteint d'un handicap<sup>3</sup> ou si l'enfant fréquente une crèche ou une école maternelle moins de 46 heures par mois.

Le parent peut choisir le montant mensuel de l'allocation parentale (dans la limite d'un plafond) et par conséquent la période de versement. En 2014, l'allocation parentale est accordée mensuellement dans la limite de 8 065€, et au plus tard jusqu'au 4ème anniversaire de l'enfant<sup>4</sup>.

Si 70 % des 30 fois la base de calcul journalière ne dépasse pas 277€, le montant de l'allocation parentale d'éducation peut atteindre jusqu'à 277€. Si 70 % des 30 fois la base de calcul journalière dépasse 277€, le montant maximum de l'allocation parentale d'éducation correspond à 70 % des 30 fois la base de calcul journalière, avec un plafond maximum de 419€.

#### d) Le supplément pour logement

Le supplément pour logement est accordé aux personnes résidant dans un logement de façon permanente (propriétaires, locataires) et ne disposant pas de revenus suffisants pour en couvrir les frais. Son montant est calculé à partir de la différence entre une norme fixée légalement et le revenu familial multiplié par un coefficient de 0,30 (0,35 à Prague). Sa durée de versement est limitée à 84 mois tous les 10 ans<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> En 2014 : 115€ pour la 1ère personne dans le ménage et à 104€ à partir de la 2ème personne qui n'est pas un enfant dépendant. Pour les enfants, le Minimum Vital correspond à 64€ (enfant âgé de moins de 6 ans), 78€ (enfant âgé entre 6 et 15 ans) et 90€ (enfant âgé de 15 à 26 ans).

<sup>2</sup> Au moins un des parents doit être couvert par l'assurance maladie-maternité.

<sup>3</sup> Avec une durée maximale de 6 heures par jour si c'est l'enfant qui est atteint d'un handicap et de 4 heures par jour si c'est le parent qui est atteint d'un handicap.

<sup>4</sup> Si les deux parents ouvrent droit aux prestations en espèces de l'assurance maladie, ce sont les revenus de celui dont la base de calcul journalière est la plus élevée qui seront pris en compte. Si aucune base ne peut être déterminée, le montant fixe est de 279€ les 10 premiers mois de l'enfant et de 139€ entre les 10 et 48 mois de l'enfant.

<sup>5</sup> Cette limite ne s'appliquant pas pour les ménages invalides de plus de 70 ans dont le logement est adapté à leur handicap.

## **2. Les services aux familles**

Le taux des femmes sans activité professionnelle car s'occupant d'enfants de moins de six ans ou d'adultes dépendants, représente le troisième taux le plus haut de l'UE (25,4 % par rapport à une moyenne de l'UE-28 de 15,1 en 2013).

Seulement 4% des enfants de moins de trois ans bénéficient de structures d'accueil officielles. Le nombre de crèches est passé de 1043 en 1990 à 46 en 2010. Selon Eurostat, 75% des enfants de 3 à 6 ans ont accès à une école maternelle. Le Gouvernement cherche à développer les modes d'accueil individuels ainsi que les crèches d'entreprise (avec une subvention de 60% du coût de fonctionnement versée par l'Etat).

## **3. Les mesures fiscales pour les familles**

La charge d'enfants est prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu et conduit à une réduction de 15,8 points par rapport à l'impôt d'un travailleur sans enfant à charge (9,1 points pour la moyenne des pays de l'OCDE).

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **1. La couverture maladie**

Le patient paie un montant forfaitaire de 1,10€ pour chaque visite chez le médecin généraliste ou spécialiste. Pour une visite en urgence, la participation du patient s'élève à 3,30€. Les enfants âgés de moins de 18 ans sont exonérés de ce paiement forfaitaire.

### **2. Les congés maternité**

Les soins et traitements liés à la maternité sont gratuits. Si la femme a cotisé au moins 270 jours au cours des deux années précédant le début du versement des prestations, les IJ maternité sont versées pendant 28 semaines, dont 6 à 8 semaines avant la date présumée d'accouchement. Sur décision de la mère, les indemnités journalières peuvent être versées au père de l'enfant, s'il remplit les conditions d'assurance. Il a alors droit aux indemnités au plus tôt à partir de la 7<sup>ème</sup> semaine après l'accouchement<sup>6</sup>.

## **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Le montant de l'allocation pour subvenir aux besoins vitaux varie en fonction de la composition de la famille. Le coût de la vie est établi au cas par cas sur la base d'une évaluation des revenus de la personne ou de la famille, de ses efforts et de ses possibilités. Le montant du Minimum d'existence est de 80€/mois. Le montant du minimum vital est de 124€ pour une personne seule, 114€ pour la 1<sup>ère</sup> personne dans le ménage, 103€ pour les autres personnes à charge en dehors des enfants, 63€ par enfant de moins de 6 ans, 78€ par enfant de 6 à 15 ans, 89€ par enfant de 15 à 26 ans. Une aide immédiate extraordinaire peut être versée en cas d'urgence, son montant varie en fonction de la situation.

---

<sup>6</sup> Le montant des indemnités journalières de maternité correspond à 70 % de la base de calcul journalière maladie dont 100 % jusqu'à 32€. Le montant maximum est de 39€/jour, le plafond des revenus pris en compte étant de 95€/mois.